

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS274

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 3

Substituer au mot :

« dès »

le mot :

« avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 3 permet aux bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant d'accéder à des dispositifs de formation professionnelle dès la fin de leurs droits à cette prestation.

Il est crucial de libérer du temps et de donner les moyens aux familles, notamment monoparentales, de développer une activité professionnelle.

Cet amendement propose que l'accompagnement prévu par cet article intervienne en amont de la fin des droits à la prestation partagée d'éducation de l'enfant compte tenu des délais nécessaires au montage d'un projet professionnel et ce en parallèle du congé parental.